Convocation des Elus le : 29 avril 2019 Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL OR JUL. 2019 YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

0 8 JUIL 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2019

FIXATION DES TYPES ET MONTANTS DE VACATIONS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental n° 2017-EPI-B-26 en date du 29 juin 2017 fixant les types et montants des vacations,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental n°2017-EPI-CA-53 et 2018-EPI-CA-76 décidant le recours aux agriculteurs pour assurer le déneigement de certains tronçons de routes départementales des Yvelines,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2019,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u>: Décide de dresser la liste des vacations auxquelles pourront recourir les services de l'Etablissement public interdépartemental et de fixer pour chacune d'elle les montants conformément au tableau ci-après :

Fonctions	Missions	Taux de vacation
0.	ccusé de réception en préfecture 78-200062081-20190626-2019-EPI-CA-115- E late de télétransmission ; 08/07/2019 ate de réception préfecture (06/07/2019	-Animation pédagogique (atelier) : 26,73€ brut / heure

		- Préparation d'ateliers (hors animation) : 13,36€ brut / heure
Animateur/ conférencier	Visites guidées	-Taux de base : 29,40€ brut / heure -Visites dimanches ou jours fériés : 32,07€ brut / heure -Visites en langues étrangères : 34,74€ brut / heure
Intervenant	Intervenants pédagogiques dans le cadre des actions développées auprès des enseignants et tout type d'emprunteur, pour les formations aux outils pédagogiques du service archéologie (mallettes pédagogiques notamment)	45€ brut / heure 60€ brut / heure 100€ brut / heure
Agriculteur	Interventions ponctuelles dans le cadre de la viabilité hivernale en complément des conventions signées avec les agriculteurs pour le déneigement de certains tronçons de routes départementales des Yvelines	 entre O et 14h effectuées en journée hors dimanche/jours fériés : 22 € brut / heure à partir de la 15^{ime} heure effectuée en journée hors dimanche/jours fériés : 27.5 € brut / heure en journée dimanche ou jours fériés : 36.5 € brut/ heure de nuit entre 22h et 7h : 44 C brut/ heure

ARTICLE 2 : Pour les intervenants, une modulation de la rémunération est possible en fonction du CV, du parcours professionnel et de la renommée de l'intervenant.

<u>ARTICLE 3</u>: Les dépenses relatives au paiement des vacations seront imputées sur les crédits inscrits au BS 2019 – chapitre 012.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental

Yvelines/Flauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-115-

Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019 Patrick DEVEDJIAN Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine